



Département de l'Hérault
Mairie de Lunas
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023
Membres en exercice : 13

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes CANTALOUBE.CLOCHARD M-E, DURUPT. S, GOVERS. J, TRINQUIER. R-M, Mrs MANENC. A, ACHER. J, ANDRIEUX. P, TIECHE. M

Procurations : Mr MAS Christian à Mr MANENC Aurélien
Mme CARLES Maria à Mr ANDRIEUX Pierre

Secrétaire de séance : Mr TIECHE Michel

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Approbation du conseil du 14.11.23
- 2 - Opération façade
- 3 - Loyer appartement communal
- 4 - Décision Modificative n° 04
- 5 - Effectif 2024
- 6 - Mise à disposition locaux au SIVOM Enfance
- 7 - Mise à disposition du personnel
- 8 - Prime pouvoir d'achat
- 9 - Ouverture de crédits 2024
- 10 - DETR 2024
- 11 - Zone d'accélération de la production des énergies renouvelables
- 12 - Questions diverses.

1 - **Approbation du conseil du 14 novembre 2023**

A l'unanimité le compte rendu du conseil du 14 novembre 2023 est approuvé.

2 - **Opération façade**

M. le maire rappelle le projet de règlement relatif à l'opération ravalement de façade voté à l'unanimité en conseil municipal le 03 décembre 2020 pour une durée de trois ans. Ce dispositif connaît un succès et permet d'améliorer l'esthétique du village.

M. le maire rappelle que le principe est de prendre en compte la disparité des situations ainsi que les surcoûts architecturaux éventuels, le principe retenu est celui d'une aide modulable en fonction de 3 postes de travaux et de leur montant.

- Ravalement façade : aide de 15 % du coût des travaux TTC, plafonnée à 1500 € par immeuble. Une majoration de 5 % sera accordée pour les couleurs ocre rouge ou ocre jaune.

- Réfection des collectes et évacuations d'eaux pluviales en zinc et terre cuite : aide de 30 % du coût des travaux TTC, plafonnée à 600 € par immeuble.

- Rénovations des menuiseries en bois ou aluminium : aide de 30 % du coût des travaux TTC, plafonnée à 1500 € par immeuble.

M. le maire propose de renouveler les conditions initiales à savoir : que l'enveloppe annuelle maximale allouée à cette opération soit de 10 000 € à compter de 2024. En cas d'épuisement de l'enveloppe financière

annuelle, l'aide si elle est accordée sera mis en instance pour l'année suivante mais les travaux pourront être exécutés.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil adopte le renouvellement du règlement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

3 – Loyer appartement communal

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'au vu de la situation financière de Mme NAUMENKO Maria, résidente Ukrainienne, accueillie par la commune, il conviendrait de lui accorder une remise gracieuse de la part des loyers due à la commune, pour l'année 2023, pour l'appartement situé au 9 grand'route. La remise gracieuse serait à hauteur de 516 euros pour l'année.

Entendu l'exposé, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'accorder la remise gracieuse d'un montant total de 516 euros à Mme Naumenko pour les loyers de l'année 2023.

4 - Décision Modificative n° 04

Retiré de l'ordre du jour

5 - Effectif 2024

M. le maire informe l'assemblée du tableau des effectifs de la commune au 1er Janvier 2024 qui sera :

FILIERE TECHNIQUE

1 ADJ TECHNIQUE PPLE 2ème CL (29.25 HRS/ 35)

1 ADJ TECHNIQUE PPLE 1ère CLASSE (35 HRS/35)

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 ADJ ADMINISTRATIF (15 HRS/35)

1 ADJ ADMINISTRATIF (20 HRS/35)

1 ADJ ADMINISTRATIF PPLE 1ère CLASSE (35 hrs/35)

A l'unanimité le conseil approuve le tableau des effectifs ci-dessus au 01/01/2024.

6 – Mise à disposition locaux au SIVOM Enfance

Monsieur le maire indique qu'il convient de l'autoriser à renouveler les conventions de mise à disposition des locaux auprès du SIVOM Enfance jeunesse la Cardabelle.

A l'unanimité le conseil autorise Mr le maire à signer les conventions et les avenants éventuels de mise à disposition des locaux auprès du SIVOM Enfance jeunesse la Cardabelle.

7 – Mise à disposition du personnel

Monsieur le maire indique qu'il convient de l'autoriser à renouveler les conventions de mise à disposition des locaux auprès du SIVOM Enfance jeunesse la Cardabelle.

A l'unanimité le conseil autorise Mr le maire à signer les conventions et les avenants éventuels de mise à disposition des locaux auprès du SIVOM Enfance jeunesse la Cardabelle.

8 – Prime pouvoir d'achat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics qui ont perçu ne rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ entre 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal , sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds fixés par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget pour un montant total de 2563€.

9 - Ouverture de crédits 2024

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite maximum du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, en dehors des restes à réaliser.

Il rappelle que ces ouvertures de crédits ne se substituent pas aux restes à réaliser et que les crédits ouverts ne seront pas utilisés s'il n'y a pas de nécessité.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré, décide d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite maximum du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2023.

10 - DETR 2024

M. le maire indique à l'assemblée qu'il souhaite demander une subvention au titre de la DETR 2024 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) afin de solliciter une aide de l'ordre de 20 % pour : Réhabilitation de l'ermitage de la chapelle de Nize.

Le montant des travaux serait de l'ordre d'environ 590 100 HT.

A l'unanimité le Conseil, autorise M. Le Maire à faire la demande de subvention de l'ordre de 20 % au titre de la DETR 2024 soit 118020 euros, afin de financer le projet : Réhabilitation de l'ermitage de la chapelle de Nize.

11 - Zone d'accélération de la production des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération, sous forme d'affichage en mairie.
- après consultation de la communauté de communes Grand Orb,
- après consultation Parc naturel régional du haut languedoc,
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

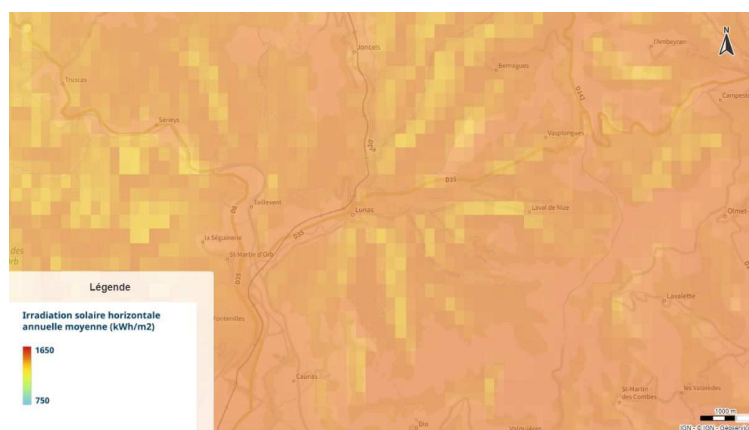
le conseil municipal décide :

Article 1 :

de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées ci-dessous et établis à partir des données fournies par les services de l'Etat.

Zones d'accélération dédiées au photovoltaïque :

- Centrale photovoltaïque en toiture dédié à l'électricité
 - L'ensemble du secteur communal (toitures publiques ou privées)
- Centrale photovoltaïque au sol
 - Toutes les zones du territoire communal où le gisement est suffisant et en correspondance avec les autres réglementations en vigueur.
- Centrale photovoltaïque sur ombrière :
 - Toutes les zones du territoire communal où le gisement est suffisant et en correspondance avec les autres réglementations en vigueur et notamment les parkings de la base de loisirs, du cimetière, du stade ou de Caunas.
- Agrivoltaïsme
 - Toutes les zones du territoire communal où le gisement est suffisant et en correspondance avec les autres réglementations en vigueur et en accord avec la chambre d'agriculture.



Zones d'accélération dédiées au solaire thermique

- L'ensemble du secteur communal (toitures publiques ou privées)

Zones d'accélération dédiées à la géothermie

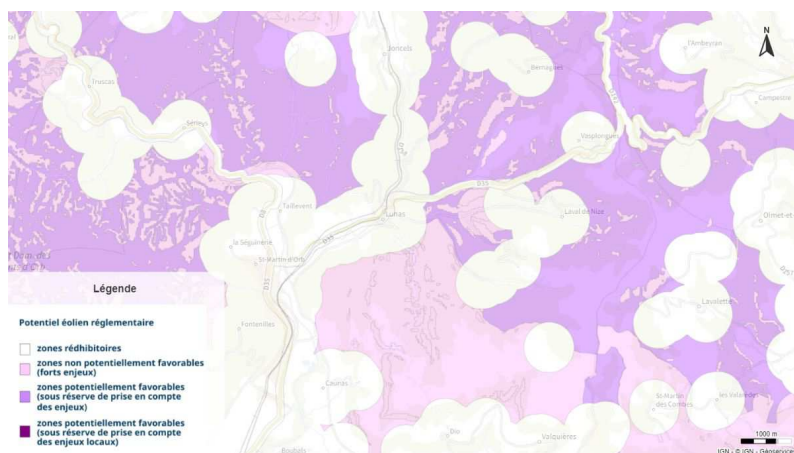
- Toutes les zones du territoire communal où le gisement est suffisant et en correspondance avec les autres réglementations en vigueur.

Zones d'accélération dédiées au bois énergie

➤ Toutes les tous les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un raccordement à un réseau de chaleur bio-masse ainsi que les terrains susceptibles de faire l'objet de l'implantation de la chaufferie.

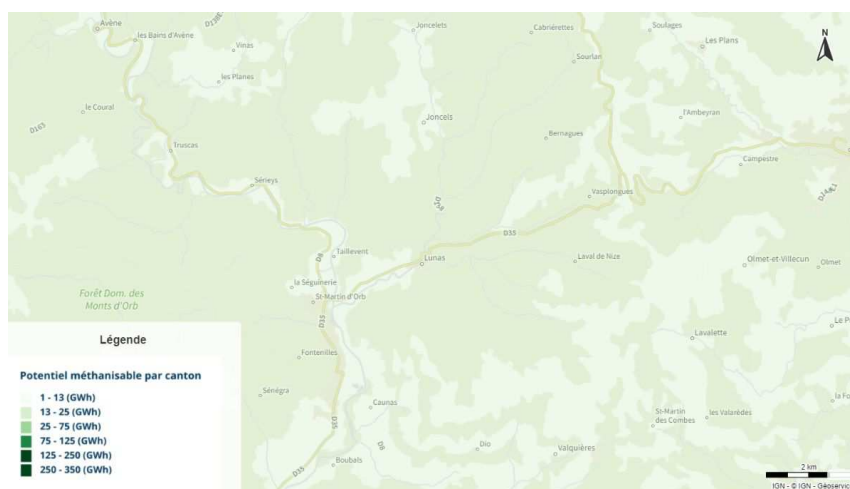
Zones d'accélération dédiées à l'éolien terrestre

➤ Toutes les zones du territoire communal où le gisement est suffisant et en correspondance avec les autres réglementations en vigueur.



Zones d'accélération dédiées à la méthanisation

➤ Toutes les zones du territoire communal où le gisement est suffisant et en correspondance avec les autres réglementations en vigueur.



Zones d'accélération dédiées à l'hydroélectricité

➤ Toutes les cours d'eau du territoire communal où le gisement est suffisant et en correspondance avec les autres réglementations en vigueur.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à l'EPCI

12 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.